



Paris, le mardi 22 janvier 2008

Circulaire : 003-08

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Questions réponses sur le congé de maternité ou d'adoption

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional,

Par circulaires du 21 avril 2006 et du 1er octobre 2007 (n°021/06 et n°031/07), l'Ucanss vous avait informé des modifications apportées par la loi du n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

La mise en œuvre du rattrapage salarial au bénéfice des salariés qui reprennent le travail après un congé de maternité ou d'adoption a nécessité un certain nombre de précisions, qui vous sont présentées sous la forme d'un questions/réponses.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe renard
Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Garanties salariales congés maternités et paternités,